

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-691

présenté par

M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Viry, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Viala, M. Vialay,
M. Brun, M. Le Fur, Mme Valentin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Straumann, Mme Anthoine,
M. Peltier, M. Abad, M. Verchère et M. Gaultier

ARTICLE 45

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires, en raison de l'effet de seuil qu'elle introduit. Le seuil fixé à 5000 euros de chiffre d'affaire peut encourager à l'économie parallèle, ou inciter à ne pas atteindre ce montant dans le but de pouvoir être exonéré de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce seuil a pour autre conséquence de favoriser d'autant plus le statut de microentreprise, puisque c'est majoritairement celui des entreprises concernées par le présent article.